

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	34
Représentés	8
Absent	1

Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2025

Votes	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le mercredi 18 juin 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Mathilde BEZACE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRrane, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Sabrina FONTAINE, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POU DY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté.e.s :

M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Bénédicte HACHE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Terence ESSONE MENGUE pouvoir à Fabien GUILLAUD BATAILLE
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Martine FOURNIAUD pouvoir à Thierry BALIAS
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Walid SAYADI pouvoir à Moustapha THIAM

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

RETROCESSION DU BIEN SIS 107 AVENUE ANATOLE FRANCE

RETROCESSION DU BIEN SIS 107 AVENUE ANATOLE FRANCE

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 09 mars 2022,

Vu la décision n°22-176 en date du 14 juin 2022 de préempter le bien sis 107 avenue Anatole France à Choisy-le-Roi appartenant aux consorts RUFIER,

Vu l'acte notarié entre les consorts RUFIER et la ville de Choisy-le-Roi en date du 12 octobre 2022,

Vu le jugement du tribunal administratif de Melun en date du 4 juin 2024,

Vu l'article L. 213-11-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 24 décembre 2024,

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 13 juin 2025

Considérant la nécessité de faire rétablir, sans enrichissement injustifié de l'une des parties, les conditions de la transaction à laquelle l'exercice du droit de préemption a fait obstacle.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la rétrocession par la ville de Choisy-le-Roi au profit de la société SCI KB AVENIR, dont le siège social est à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93320), 2 allée Marie Thérèse, de l'immeuble sis 107 avenue Anatole France, cadastré section R n° 87 au prix de 267 539.50€.

ARTICLE 2 : Dit que cette recette est inscrite au budget de la ville.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 25 juin 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250701-25-060-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025